



Pacte financier et fiscal : quelle articulation avec la politique de la ville ?

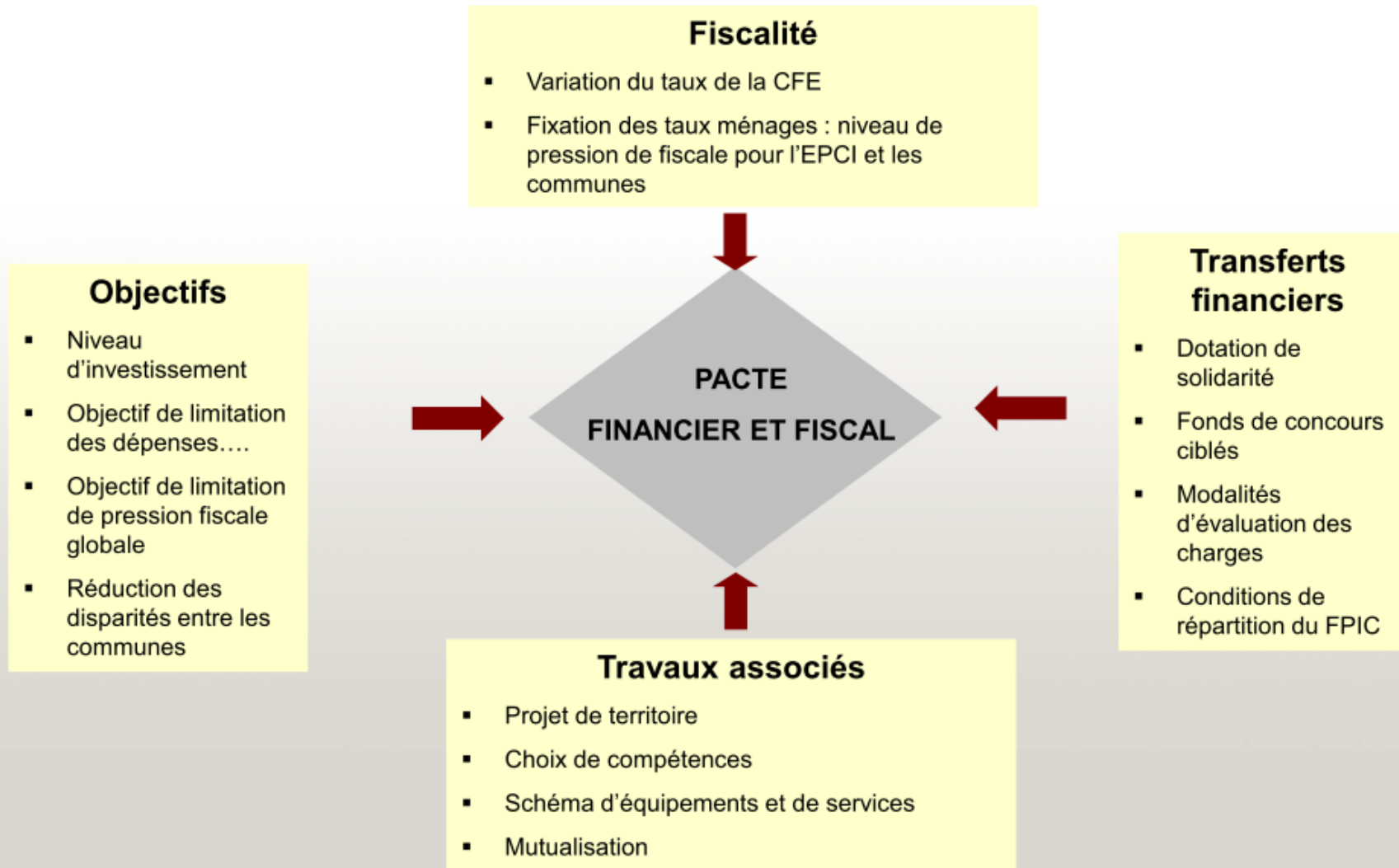
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Atelier club des agglos et métropoles sur la politique de la ville

24 juin 2015

CAPI
L'AGGLO

LE PACTE FISCAL ET FINANCIER : PLUSIEURS APPROCHES



- **PRINCIPES ET OBJECTIFS DU PACTE FISCAL ET FINANCIER**

UN PACTE FINANCIER VOTÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2013

- Il est mis en place **un pacte financier et fiscal** qui doit donner les moyens au territoire de financer son projet de développement :
 - développement économique marqué par l'innovation et le développement durable
 - politiques équitables au service des habitants
 - schémas directeurs de développement des politiques publiques portées par la communauté d'agglomération
- Le pacte doit permettre de financer le **projet du territoire** au service de sa population tout en
 - Optimisant la répartition des nouvelles ressources entre collectivités
 - Garantissant la pérennisation de l'action publique
 - Proposant plus d'équité en fonction de la richesse de chacun



1. Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
2. Partage de la taxe foncier bâti (TFB) communale sur les zones d'activité économiques communautaires (ZAE)
3. Règlement des fonds de concours



• LES ACTIONS DU PFF DE LA CAPI

1. Répartition du FPIC :

1. Le principe de partage **60% CAPI / 40%** Communes puis, entre communes selon des critères identiques à la dotation de solidarité communautaire,
2. Fléchage CAPI vers 3 priorités : **transition énergétique**, la **couverture numérique** du territoire et **l'amélioration des infrastructures** liées aux déplacements (accessibilité des voiries)

2. Partage de la taxe foncier bâti (TFB) communale sur les zones d'activité économiques communautaires (ZAE)

Toute augmentation physique des bases de TFB sur les ZAE d'intérêt communautaire sont réparties **60% CAPI / 40%** Commune d'implantation, à compter du 1^{er} janvier 2014.

3. Règlement des fonds de concours

Participation financière de la CAPI vers les communes

En zone d'aménagement concerté :

- **50 %** des groupes scolaires - **25 %** des équipements sociaux (hors équipements de loisirs : culturels et sportifs)

Hors Zone d'aménagement concerté : **25% de financement CAPI**

- Projet impliquant la participation de plusieurs communes et répondant à des critères de développement durable

Participation des communes vers la CAPI

Il concerne les équipements « petite enfance » + bibliothèques communautaires non tête de réseau



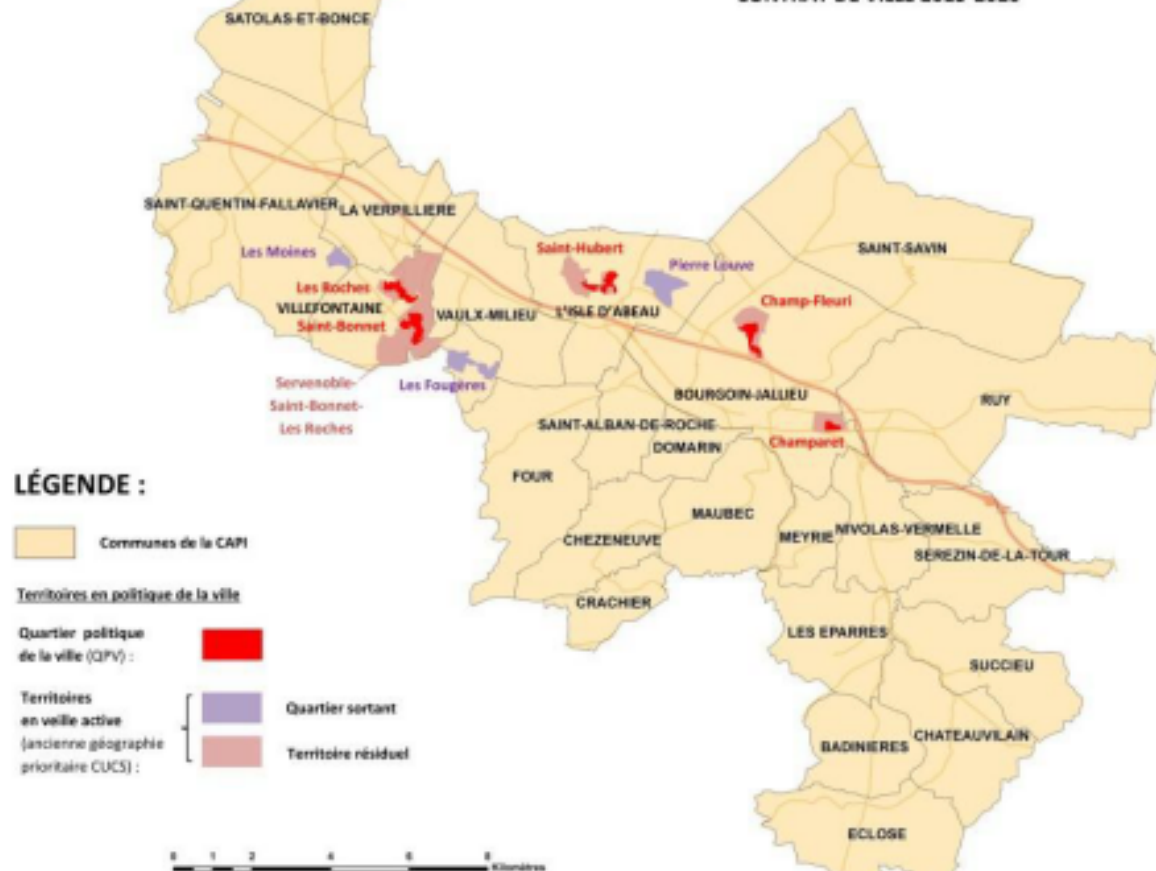
• PACTE FISCAL ET FINANCIER ET CONTRAT DE VILLE :

- Une stratégie financière partagée,,, qui doit s'actualiser du diagnostic nouveau communes + interco au vu du contexte financier et budgétaire encore plus contraint
- Un processus long d'élaboration de ce pacte (2 ans) avec un consensus/unanimité difficile à trouver (cf accord sur les ZAE)
- Aucun critère de « solidarité sociale » dans ce pacte sauf la Dotation de Solidarité qui intègre des critères de revenus et de logement social
- Ce PFF CAPI cité dans le contrat de ville 2015-2020 mais faiblement valorisé
 - la solidarité entre territoires dans une dimension de cohésion sociale et territoriale :
 - o à travers le soutien des projets de rénovation urbaine, dont l'objectif est d'améliorer durablement l'image des quartiers
 - o à travers la mise en œuvre du pacte fiscal et financier actuel (et la dotation de solidarité communautaire), et l'amorce d'un travail pour une
 - évolution vers un pacte fiscal et financier plus ambitieux
- La volonté des élus de revoir ce pacte fiscal et financier.... sans prise en compte réelle de lien avec le contrat de ville



LES TERRITOIRES EN POLITIQUE DE LA VILLE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORTE DE L'ISÈRE
CONTRAT DE VILLE 2015-2020



5 quartiers QPV :

- Pour Bourgoin-Jallieu : Champ-fleuri et Champaret,
- Pour L'Isle d'Abeau : Saint Hubert,
- Pour Villefontaine : Saint Bonnet et Les Roches.

4 quartiers QVA :

- Pour L'Isle d'Abeau : Pierre Louve,
- Pour Villefontaine : Servenoble et Les Fougères,
- Pour Saint-Quentin Fallavier : Les Moines.

Des ilots de fragilités

- Saint Michel et La Grive à Bourgoin-Jallieu,
- centre-village, La Lieuse et Le Furin à Saint-Quentin Fallavier,
- Riante Plaine à La Verpillère.

QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE ET TERRITOIRES RESIDUELS EN VEILLE ACTIVE NOMBRE D'HABITANTS / REVENU MEDIAN

QUARTIERS	CHAMP-FLEURI		CHAMPARET		SAINT HUBERT		SAINT BONNET / LES ROCHES / SERVENOUBLE	
	QPV	QVA Territoire résiduel	QPV	QVA Territoire résiduel	QPV	QVA Territoire résiduel	QPV	QVA Territoire résiduel
NOMBRE D'HABITANTS	1 890	2 400	1 040	1 470	2 700	3 460	4 560	3 310
REVENU MEDIAN	9 300 €		9 000 €		11 000 €		10 000 € / St Bonnet 11 000 € / Les Roches	



• PACTE FISCAL ET FINANCIER ET CONTRAT DE VILLE :

- Un PFF qui doit intégrer la solidarité vis-à-vis des territoires politiques de la Ville demain
 - Quels territoires ? Les communes des quartiers prioritaires + veille + ilots de fragilités ?
 - Quels critères prendre en compte pour « mesurer » cette solidarité ?
 - Quels mécanismes de redistribution ?
- Une solidarité qui s'affiche déjà par les investissements et actions de l'intercommunalité : faut-il aller au-delà ?
 - Ex volet rénovation urbaine 10% de la PPI du mandat 2014-2020 soit 7M€
 - 200K€ de subventions aux porteurs d'actions dédiés contrat de ville
 - Renforcement des moyens d'ingénierie avec mutualisation
 - Mais CAPI n'est que le 5eme financeur du CUCS derrière Etat et communes !!!! L'Etat est le principal contributeur : 400k€/an (32%), ensuite les Villes (23%), puis la Région (14%), les bailleurs (12%), la CAPI (11%), le Conseil Général (6%) et la CAF (1%) ;
- Une réflexion CAPI pour supprimer demain la DSC pour éviter le retour vers les communes et donner plus de moyens à l'EPCI pour intervenir
- Flécher une part du FPIC sur le soutien rénovation logement en priorité sur quartiers politique de la ville

